



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-061

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Digne et Manosque, Etablissements Publics de Santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson /**

04-2022-03-15-00032 - Décision 2022/39 du 15 mars 2022 avenant n°1 à la décision 2022/27 portant délégation de signature (7 pages) Page 3

## **Centre Hospitalier de Digne-les-bains /**

04-2022-03-15-00031 - Décision n°2022/40 du 15 mars 2022 donnant délégation de signature (4 pages) Page 11

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

04-2022-04-05-00001 - AP 2022-095-001 du 05 avril 2022 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la caisse du Centre Départemental des Finances Publiques de Manosque (1 page) Page 16

Centre Hospitalier de Digne et Manosque,  
Etablissements Publics de Santé de Castellane,  
Seyne-les-Alpes et Riez, EHPAD de Thoard,  
Valensole et Puimoisson

04-2022-03-15-00032

Décision 2022/39 du 15 mars 2022 avenant n°1 à  
la décision 2022/27 portant délégation de  
signature



## Décision n° 2022 / 39

### Avenant n°1 à la décision 22 / 27 portant délégation de signature

**Le Directeur des centres hospitaliers de Digne les Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la décision 2022/27 du 18 janvier 2022 portant délégation de signature ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales**

L'article 5 de la décision 2022/27 est modifié de la façon suivante :

##### **5.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains**

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, la même délégation est donnée à Madame Sylvie CALZARONI, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

## 5.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

## 5.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

## 5.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Madame Nathalie NICOLAS, adjoint des cadres hospitaliers.

## **Article 2 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative**

L'article 12 de la décision 2022/27 est modifié de la façon suivante :

Une délégation de signature est accordée à :

### Centre Hospitalier de Digne-les-Bains et EHPAD de Thoard

- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe
- Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint
- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Madame Corinne MOAL, directrice des soins
- Madame Marie Hélène STREIFF directrice des soins
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé

Etablissement Public de Santé de Castellane

- Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière
- Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Marie-Hélène MORO, adjoint administratif
- Eloïse MOREAU, adjoint administratif
- Stéphanie PUTHOD, cadre supérieur de santé

Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

- Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière
- Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif
- Madame Audrey CAZERES, cadre de santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

**Article 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter du 15 mars 2022.

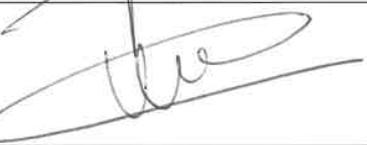
Il sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Trésorier Principal.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

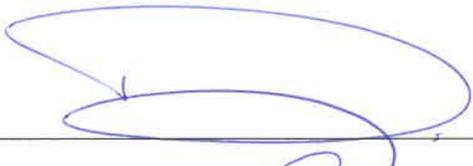
Fait à Digne les Bains, le 15 mars 2022

  
LE DIRECTEUR  
Francis  POUILLY

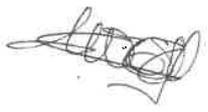
Spécimens de signature – Digne les Bains

Alexandra BASQUEZ	
Corinne BOUDIN-WALTER	
Stéphane BRUN	
Sylvie CALZARONI	
Christophe CROUZEVIALLE	
Salvator CUCUZZELLA	
Corinne MOAL	
Marie Hélène STREIFF	
Isabelle ZERUBIA	

Spécimens de signature – Seyne les Alpes

Nathalie BERTHON	
Céline CARCHIDI	
Audrey CAZERES	

Spécimens de signature – Castellane

Hervé CURTILLET	
Isabelle MERLINO	
Eloïse MOREAU	
Marie-Hélène MORO	
Stéphanie PUTHOD	

Spécimens de signature – Thoard

Hervé CURTILLET	
Nathalie NICOLAS	

Centre Hospitalier de Digne-les-bains

04-2022-03-15-00031

Décision n°2022/40 du 15 mars 2022 donnant  
délégation de signature



**Décision n° 2022 / 40  
donnant délégation de signature**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

**DECIDE**

**Article 1 : Délégation dans le cadre spécifique de la gestion des soins psychiatriques sans consentement**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à Madame Alexandra BASQUEZ, Madame Corinne BOUDIN-WALTER, Monsieur Stéphane BRUN, Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeurs adjoints, à Madame Corinne MOAL, Madame Marie-Hélène STREIFF, directrices des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, ci-dessous listés :

- Convocation du collège, prévu à l'article L.3211-9 pour l'application du II des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 du code de la santé publique.
- Décision accordant l'autorisation de sortie accompagnée de courte durée ou de sortie non accompagnée pour une durée maximale de quarante-huit heures, prévues à l'article L.3211-11-1 du code de la santé publique.
- Saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans les conditions prévues à l'article L.32-11-12-1 du code de la santé publique.

- Décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas d'urgence ou en cas de péril imminent dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3212-1, L.3212-3 et L.3212-1-2-2 du code de la santé publique.
- Décision de mainlevée ou de maintien des soins en application de l'article L.3212-4 du code de la santé publique.
- Mise en œuvre des formalités d'information et de notification des décisions prises sur le fondement des articles 3212-1 et L.3212-3 des personnes visées à l'article L. 3212-5 du code de la santé publique.
- Décision de maintien des soins dans les conditions prévues à l'article L.3212-7 du code de la santé publique.
- Information des personnes mentionnées à l'article L.3212-8 du code de la santé publique de la fin de toute mesure de soins prise en application de l'article L.3212-1 ou de l'article L.3212-3.
- Décision de levée des soins en application de l'article L.3212-9 du code de la santé publique.
- Information du Représentant de l'Etat dans le département et de la commission départementale des soins psychiatriques de toute décision d'admission sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 du code de la santé publique.
- Mise en œuvre des mesures lui incombant en application des articles L.3213-1, L.3213-6 et L.3213-9-1 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susnommés, délégation de signature est donnée à Madame Michèle STOFATTI, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, ci-dessus listés.

## **Article 2 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative**

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe
- Monsieur Stéphane BRUN, directeur adjoint
- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Madame Corinne MOAL, directrice des soins
- Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

### **Article 3**

Les présentes délégations prennent effet à compter du 15 mars 2022. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

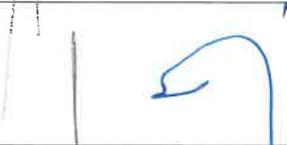
Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées à Monsieur le Trésorier Principal.

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne les Bains, le 15 mars 2022

 LE DIRECTEUR  
Franck POUILLY

Spécimens de signature :

Alexandra BASQUEZ	
Corinne BOUDIN-WALTER	
Stéphane BRUN	
Christophe CROUZEVIALLE	
Salvator CUCUZZELLA	
Corinne MOAL	
Michèle STOFATTI	
Marie-Hélène STREIFF	
Isabelle ZERUBIA	

Direction Départementale des Finances  
Publiques

04-2022-04-05-00001

AP 2022-095-001 du 05 avril 2022 relatif à la  
fermeture exceptionnelle au public de la caisse  
du Centre Départemental des Finances  
Publiques de Manosque

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 – 095 - 001**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
de la caisse du Centre Départemental des Finances Publiques de Manosque**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

**VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**VU** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**VU** la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD-DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La caisse du Centre Départemental des Finances Publiques de Manosque, situé 132, Boulevard des Cougourdelles à Manosque, sera fermé à titre exceptionnel, le jeudi 7 avril 2022. De ce fait, aucun encaissement ne sera accepté ce jour là.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Digne Les Bains, le 5 avril 2022

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques  
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD-DEVAUJANY